

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le treizième jour du mois d'août deux mille dix-huit à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

la conseillère Véronique Stock, siège numéro 1  
le conseiller Charles-Édouard Lavallée, siège numéro 2  
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4  
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

Est absente : la conseillère Julie Royer, siège numéro 3

Est vacant le siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Patrick Leblond. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louisette Tremblay consigne les délibérations. Il y a 14 personnes dans l'assistance.

---

### **2018.08.160 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **2018.08.161 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

**QUE** le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 JUILLET 2018*
  - 3.1. *Suivi de la dernière séance*
4. *1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS*
5. *CORRESPONDANCE*
  - 5.1 *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration  
Aide financière 14 864 \$ - travaux Place de la mairie*
  - 5.2 *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – le projet pour  
la construction d'un terrain de soccer n'a pas été retenu*
  - 5.3 *Ministère des Transports – réponses à diverses demandes concernant la route 112  
Résolution : 2017.07.130*
  - 5.4 *Communiqué - Hydro-Québec interviendra sur des arbres situés près de son réseau  
électrique sur le territoire de la municipalité*
6. *ADMINISTRATION*
  - 6.1 *Gestion du personnel*

*Aucun sujet requérant une résolution*
  - 6.2 *Trésorerie*
    - 6.2.1 *Comptes payés*
    - 6.2.2 *Comptes à payer*

6.2.3 *Adoption des charges salariales*

6.3 *Rapport des services municipaux*

6.3.1 *Officier municipal*

6.3.2 *Inspecteur forestier*

7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*

7.1 *Avis de motion est donné par la conseillère Céline Delorme Picken avec demande de dispense de lecture et adoption du 1er projet de règlement n° 264-2018 modifiant le règlement de zonage n° 2007-140 afin :*

- *D'interdire l'usage « culture et production de cannabis » dans les zones rurales « RUR »;*
- *D'ajouter l'aménagement d'une zone tampon boisée au pourtour des installations d'une culture de cannabis.*

*Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.*

8. *VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS*

*Aucun sujet requérant une résolution*

9. *HYGIÈNE DU MILIEU*

9.1 *Eau*

*Aucun sujet requérant une résolution*

9.2 *Matières résiduelles*

*Aucun sujet requérant une résolution*

10. *AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT*

10.1 *Recommandations du CCU*

10.1.1 *CCU18-07-030 Dossier no. 1: Matricule 9319-28-3447, lot 4 543 321, 120 Croissant du Parc, zone RUR-6 - demande de modification de la couleur du revêtement extérieur de la nouvelle résidence, référence résolution no 2017.06.116.*

10.1.2 *CCU18-07-031 Dossier no. 2: Matricule 9020-93-9768, lot 2 237 599, 490 Diligence, AF-10- dérogation mineure. Demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment accessoire dans la cour arrière avec un revêtement extérieur en contreplaqué.*

10.1.3 *CCU18-07-032 Dossier no. 3: Matricule 9319-24-9780, lot 2 237 881, Croissant du Président, Zone RUR-6-dérogation mineure. Demande de dérogation mineure afin de rendre constructible le lot 2 237 881 d'une superficie de 2410.3 mètres carrés, le minimum étant 2800 mètres carrés, un manque de superficie de 389.7 mètres carrés.*

10.1.4 *CCU18-07-033 Dossier no. 4 : Matricule 9319-56-3548, lots 2 237 975 et 2 237 974, 1155 des Bouleaux, Zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt. Demande de validation architecturale afin de permettre une modification au bâtiment par l'enlèvement de la roulotte intégrée, la construction de murs standards et le remplacement du revêtement extérieur et de la toiture.*

10.2 *Recommandations du comité toponymie*

*Aucun sujet requérant une résolution*

11. *SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE*

*Aucun sujet requérant une résolution*

12. *CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE*

12.1 *Club de l'Âge d'or Eastman : Demande de contribution (100 \$)*

13. *DIVERS*

*Aucun sujet requérant une résolution*

**14 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2018.08.162 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 JUILLET 2018**

Il est proposé par la conseillère Véronique Stock et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3.1 SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

M. le Maire fait un suivi sur les questions de la séance précédente.

**4. 1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions du public sur le site internet de la municipalité [www.stukely-sud.com](http://www.stukely-sud.com)

**5. CORRESPONDANCE**

5.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration  
Aide financière 14 864 \$ - travaux Place de la mairie

5.2 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – le projet pour la construction d'un terrain de soccer n'a pas été retenu

5.3 Ministère des Transports – réponses à diverses demandes concernant la route 112  
Résolution : 2017.07.130

5.4 Communiqué - Hydro-Québec interviendra sur des arbres situés près de son réseau électrique sur le territoire de la municipalité

**6. ADMINISTRATION**

**6.1 GESTION DU PERSONNEL**

Aucun sujet requérant une résolution

**6.2 TRÉSORERIE**

**2018.08.163 6.2.1 COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

**QUE** le conseil entérine le paiement d'une somme de 5 972.55 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 13 août 2018, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2018-08-13-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2018.08.164 6.2.2 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

**QUE** le conseil autorise le paiement d'une somme de 177 680.32 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 13 août 2018, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2018-08-13-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2018.08.165 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES**

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

**QUE** le conseil entérine les charges salariales totalisant 20 182.91 \$ présentées le 13 août 2018, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2018-08-13-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

---

Louissette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

**6.3 RAPPORT DES SERVICES MUNICIPAUX**

**6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal**

Dépôt du rapport mensuel du mois de juillet 2018 et cumulatif pour l'année 2018 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparés par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

**6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier**

Dépôt du rapport du mois de juillet 2018 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

**2018.08.166 7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

7.1 Avis de motion est donné par la conseillère Céline Delorme Picken avec demande de dispense de lecture **et** adoption du 1er projet de règlement n° 264-2018 modifiant le règlement de zonage n° 2007-140 afin :

- D'interdire l'usage « culture et production de cannabis » dans les zones rurales « RUR »;
- D'ajouter l'aménagement d'une zone tampon boisée au pourtour des installations d'une culture de cannabis.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

---

**PREMIER PROJET - RÈGLEMENT N° 264-2018  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-140 DE LA MUNICIPALITÉ  
DE STUKELY-SUD**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement de zonage n° 2007-140 et que celui-ci est toujours en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire autoriser la culture et la production de cannabis en zone agricole permanente seulement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter l'aménagement de zones tampons boisées au pourtour des installations d'une culture de cannabis;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**À CES CAUSES, QU'**il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 5.8, intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone », est modifié au paragraphe f) *Zones rurales* en remplaçant l'expression « X » par l'expression « X<sup>(17)</sup> » dans le groupe *Agricole*, à la ligne A intitulée « *Culture du sol* » pour les zones RUR-1 à RUR-9 et RUR-12 à RUR-15.

#### **Article 3**

L'article 5.8, intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone », est modifié au paragraphe j) *Description des renvois* par l'ajout de la note (17). Le contenu de la note (17) est le suivant :

« (17) L'usage culture et production de cannabis est spécifiquement interdit. »

#### **Article 4**

La section 4 intitulée « Normes d'implantation particulières relatives aux activités agricoles » du chapitre 14 est modifiée par l'ajout de l'article 14.25 intitulé « Zone tampon culture et production de cannabis ». Le contenu de l'article est le suivant :

**« ZONE TAMPON  
CULTURE ET  
PRODUCTION DE  
CANNABIS      14.25**

Une zone tampon végétale est requise dans les limites avant et latérale d'un espace utilisé pour la culture et la production de cannabis. La zone tampon végétale doit être située à l'extérieur de la clôture qui entoure les installations de culture et de production de cannabis.

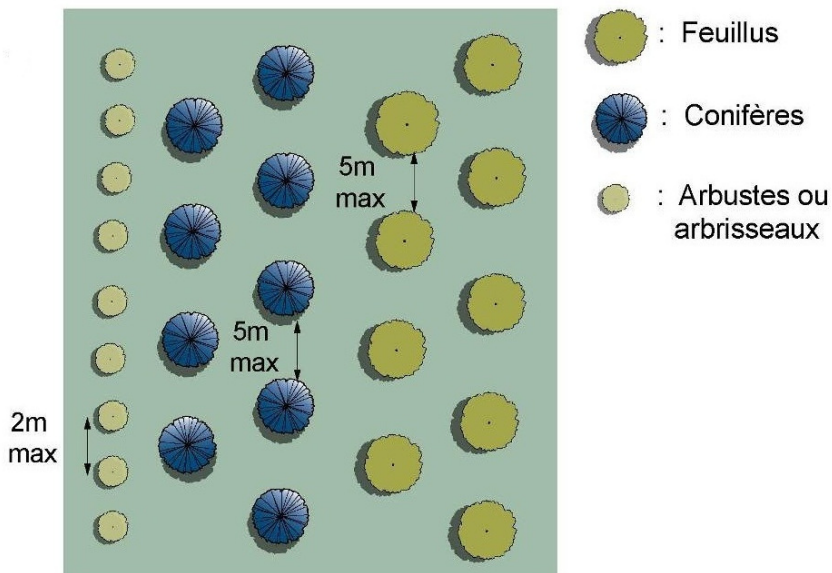
La zone tampon doit être composée d'un écran végétal ou d'un boisé naturel répondant aux conditions suivantes :

#### **1) Zone tampon composée d'un écran végétal**

L'écran végétal doit avoir une profondeur de 6 m minimum entre les lignes de lot avant et arrière et la clôture. L'écran végétal doit être conçu comme suit :

- a) il doit y avoir une composition d'un tiers d'arbres feuillus à grand développement, un tiers de conifères à grand développement, un tiers d'arbustes;
- b) les arbres feuillus à grand développement doivent être de calibre 50 mm et avoir une hauteur minimale de 1,50 m lors de la plantation. Ils doivent être plantés à maximum 5 m l'un de l'autre;
- c) les conifères à grand développement doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 m lors de la plantation. Ils doivent être plantés à maximum 5 m l'un de l'autre;
- d) les arbustes ou arbrisseaux doivent être plantés à maximum 2 m l'un de l'autre;
- e) les arbres et arbustes doivent être plantés en quinconce.

**Schéma représentant une zone tampon composée d'un écran végétal :**



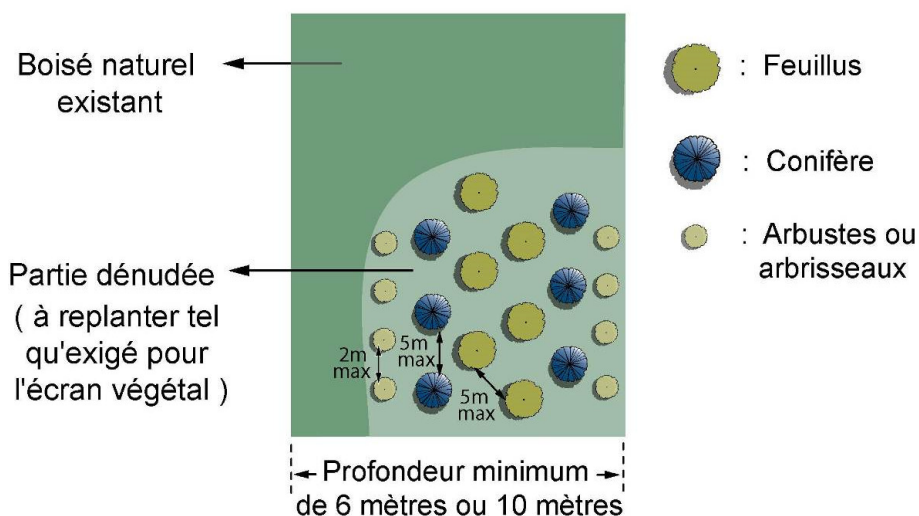
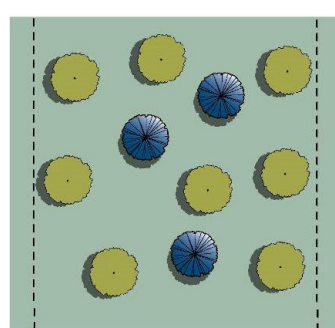
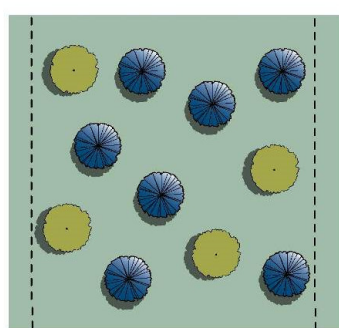
**2) Zone tampon composée d'un boisé naturel**

Le boisé naturel doit avoir une profondeur minimum de 6 m s'il est composé de plus de 30 % de conifères à grand développement ou une profondeur minimum de 10 m s'il est composé de moins de 30 % de conifères à grand développement. Lorsque le boisé naturel est dénudé par endroits, une nouvelle plantation devra être effectuée en suivant les exigences de l'écran végétal.

**Schéma représentant une zone tampon composée d'un boisé naturel :**

Plus de 30% de conifères à grand développement

30% et moins de conifères à grand développement



»

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Patrick Leblond  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Louisette Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS**

Aucun sujet requérant une résolution

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Eau**

Aucun sujet requérant une résolution

### **9.2 Matières résiduelles**

Aucun sujet requérant une résolution

## **10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1 Recommandations du CCU**

**2018.08.167 10.1.1 CCU18-07-030 Dossier no. 1: Matricule 9319-28-3447, lot 4 543 321, 120 Croissant du Parc, zone RUR-6 - demande de modification de la couleur du revêtement extérieur de la nouvelle résidence, référence résolution no 2017.06.116.**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 2017.06.116 autorisant le projet de construction d'une résidence unifamiliale au 120 Croissant du Parc avec un clin de bois posé horizontal de couleur brun foncé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire demande la possibilité de modifier la couleur du revêtement extérieur écume argentée plutôt que brun foncé et les moulures autour des ouvertures de couleur charbon de mer ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification est assujettis au PIIA et a été présentée au comité d'urbanisme pour appréciation ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu discussions et échanges sur cette demande et que les membres du comité considèrent que les couleurs proposées s'harmonisent bien pour l'ensemble du bâtiment ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU18-07-030 et accepte cette demande de modification la couleur du revêtement extérieur (écume argentée) et des moulures autour des ouvertures (charbon de mer) au matricule 9319-28-3447, lot 4 543 321, 120 Croissant du Parc, zone RUR-6.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018.08.168 10.1.2 CCU18-07-031 Dossier no. 2: Matricule 9020-93-9768, lot 2 237 599, 490 Diligence, AF-10- dérogation mineure. Demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment accessoire dans la cour arrière avec un revêtement extérieur en contreplaqué.**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment accessoire dans la cour arrière avec un revêtement extérieur en contreplaqué ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contreplaqué est interdit comme revêtement extérieur de tout bâtiment suivant le règlement de zonage 2007-140, article 8.3 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier a été présenté aux membres du CCU et qu'il y a eu discussions, échanges et questionnements sur le sujet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne un bâtiment qui est accessoire, qui est non visible de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contreplaqué sera peinturé de la couleur de la résidence soit un ton de vert ;



**CONSIDÉRANT QU'**après analyse les membres du comité considèrent qu'il n'y aura pas d'impact visuel dans l'environnement immédiat vu l'emplacement du bâtiment dans la cour arrière derrière une zone de végétation ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

**QUE** le conseil ne donne pas suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU18-07-031 et refuse cette demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment accessoire dans la cour arrière avec un revêtement extérieur en contreplaqué au matricule 9020-93-9768, lot 2 237 599, 490 Diligence, zone AF-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2018.08.169 10.1.3 CCU18-07-032 Dossier no. 3: Matricule 9319-24-9780, lot 2 237 881, Croissant du Président, Zone RUR-6-dérogation mineure. Demande de dérogation mineure afin de rendre constructible le lot 2 237 881 d'une superficie de 2410.3 mètres carrés, le minimum étant 2800 mètres carrés, un manque de superficie de 389.7 mètres carrés.**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure afin de rendre constructible le lot 2 237 881 d'une superficie de 2410.3 mètres carrés, le minimum étant 2800 mètres carrés, un manque de superficie de 389.7 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier a été présenté aux membres du CCU et que l'environnement du secteur a été observé par ortho photo ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'analyse de cette demande plusieurs éléments ont été considérés (superficie minimale requise pour construire, superficie minimale d'une résidence, superficie d'un système de traitement, les distances séparatrices pour un puits) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité ont analysé la possibilité d'agrandir le terrain mais le lot à l'Est est déjà construit, que le lot au Sud est constructible mais aucune superficie ne peut être enlevée, à l'Ouest et au Nord il y a la voie publique ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu discussions et échanges sur cette demande ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU18-07-032 et accepte cette demande de dérogation mineure afin de rendre constructible le lot 2 237 881 d'une superficie de 2410.3 mètres carrés, le minimum étant 2800 mètres carrés, un manque de superficie de 389.7 mètres carrés, au matricule 9319-24-9780, lot 2 237 881, Croissant du Président, Zone RUR-6 à la condition suivante :

- 1) Que lors de la demande de permis de construction le projet de construction global (bâtiment-résidence, système de traitement, puits) soit conforme aux règlements en vigueur et qu'aucune autre dérogation ne soit demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2018.08.170 10.1.4 CCU18-07-033 Dossier no. 4 : Matricule 9319-56-3548, lots 2 237 975 et 2 237 974, 1155 des Bouleaux, Zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt. Demande de validation architecturale afin de permettre une modification au bâtiment par l'enlèvement de la roulotte intégrée, la construction de murs standards et le remplacement du revêtement extérieur et de la toiture.**

**CONSIDÉRANT** la demande de validation architecturale afin de permettre une modification au bâtiment par l'enlèvement de la roulotte intégrée, la construction de murs standards et le remplacement du revêtement extérieur et de la toiture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est en zone RUR-6 et est assujéti au PIIA du Corridor visuel d'intérêt ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier a été présenté aux membres du CCU ;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur est en clin de vinyle de couleur vert foncé, la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noir et les fenêtres, la porte, le soffite et le fascia seront de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il y a eu discussions et échanges sur cette demande de modification ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité considèrent que l'agencement de couleur et de matériaux s'harmonisent bien et rencontrent les critères du PIIA ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU18-07-033 et accepte la demande de validation architecturale afin de permettre une modification au bâtiment par l'enlèvement de la roulotte intégrée, la construction de murs standards et le remplacement du revêtement extérieur et de la toiture au matricule 9319-56-3548, lots 2 237 975 et 2 237 974, 1155 des Bouleaux, Zone RUR-6 à la condition suivante :

- 1) Qu'il y ait une légère modification structurale de la toiture afin d'enlever la fausse corniche au centre à la jonction des 2 versants de la toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **10.2 Recommandations du comité toponymie**

Aucun sujet requérant une résolution

## **11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE**

Aucun sujet requérant une résolution

## **12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **2018.08.171 12.1 Club de l'Âge d'or Eastman : Demande de contribution (100 \$)**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution financière du Club de l'Âge d'or Eastman;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle "La Missisquoise" du Club de l'âge d'or d'Eastman joue le rôle de salle communautaire pour les gens d'Eastman et des municipalités environnantes incluant la nôtre;

**CONSIDÉRANT QU'**on y offre des cours, des conférences et des activités culturelles et physiques;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

**D'ACCORDER** une aide financière au montant de 100\$ poste budgétaire (02-13000-996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **13. DIVERS**

Aucun sujet requérant une résolution

## **14. 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions du public sur le site internet de la municipalité [www.stukely-sud.com](http://www.stukely-sud.com)

### **2018.08.172 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'août 2018.

\_\_\_\_\_  
Louisette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Patrick Leblond  
Maire

\_\_\_\_\_  
Louisette Tremblay,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière